

***REGLEMENT DE CONSULTATION***

***MARCHES DE TRAVAUX***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Acheteur** | | |
| Personne publique - Maître d’ouvrage : | | Commune de Vailhauquès |
| Adresse | | Mairie – 41 Rue de l’Espandidou – 34570 Vailhauquès |
| Représentée par | | Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de Vailhauquès |
| Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d’ouvrage | | Pas de mandataire |
| **Marché** | | |
| Objet du marché | Marchés de travaux pour la désimperméabilisation de la cour haute de l’école élémentaire Louise Weiss | |
| Textes applicables | Le Code de la Commande Publique (CCP) :  Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique  Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. | |
| Procédure de passation | Marché passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique | |

|  |  |
| --- | --- |
| Date limite de remise des offres | **Vendredi 21 juin 2024** |
| Heure | **12h00** |

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les plis devront être obligatoirement remis par voie électronique, via le profil acheteur sur la plateforme de la gazette à l’adresse suivante :

<http://marches-publics.lagazette-legales.fr>

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://marches-publics.lagazette-legales.fr>

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc167983688)

[1.1. Objet de la consultation et procédure de passation 4](#_Toc167983689)

[ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc167983690)

[2.1. Intervenants 4](#_Toc167983691)

[2.2. Lots 4](#_Toc167983692)

[2.3. Forme juridique de l’attributaire 4](#_Toc167983693)

[2.4. Forme du marché 5](#_Toc167983694)

[2.5 – Phases 5](#_Toc167983695)

[2.6 - Variantes libres 5](#_Toc167983696)

[2.7. Variantes obligatoires (Options ou PSE) 5](#_Toc167983697)

[2.8. Durée du marché et délai d’exécution 5](#_Toc167983698)

[2.9. Modifications de détail au dossier de consultation 5](#_Toc167983699)

[2.10. Délai de validité des offres 5](#_Toc167983700)

[2.11. Déclaration sans suite 5](#_Toc167983701)

[2.12. Prestations similaires 5](#_Toc167983702)

[2.13 – Conditions particulières d’exécution 6](#_Toc167983703)

[2.14 - Visite 6](#_Toc167983704)

[ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION des offres 6](#_Toc167983705)

[3.1. Retrait du dossier 6](#_Toc167983706)

[3.2. Présentation des candidatures et des offres 7](#_Toc167983707)

[ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE 10](#_Toc167983708)

[4.1. Sous-traitance 10](#_Toc167983709)

[4.2. Modalités de déclaration d'un sous-traitant à la remise de l'offre 10](#_Toc167983710)

[4.3. Examen du dossier de présentation du sous-traitant 11](#_Toc167983711)

[4.4. Cotraitance 11](#_Toc167983712)

[ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12](#_Toc167983713)

[5.1. Choix des candidatures 12](#_Toc167983714)

[5.2. Jugement des offres 13](#_Toc167983715)

[5.3. Classement des offres 14](#_Toc167983716)

[5.4. Sort des offres anormalement basses ou anormalement hautes 14](#_Toc167983717)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 15](#_Toc167983718)

[6.1 – Conditions de la dématérialisation 15](#_Toc167983719)

[6.2 - Modalités d'envoi des propositions 15](#_Toc167983720)

[6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 16](#_Toc167983721)

[Le candidat attributaire qui n’aurait pas signé électroniquement son marché lors du dépôt de son offre, sera invité à une séance de signature manuscrite de ses pièces. 17](#_Toc167983722)

[ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 17](#_Toc167983723)

[7.1. Modalités de règlement et garanties 17](#_Toc167983724)

[7.2. Informations techniques 17](#_Toc167983725)

[7.3. Procédures de recours 18](#_Toc167983726)

[7.4. Autres renseignements 19](#_Toc167983727)

[**ANNEXE 2** 24](#_Toc167983728)

[1 - PIECES ADMINISTRATIVES 24](#_Toc167983729)

[2 – PIECES TECHNIQUES 24](#_Toc167983730)

[3 - PIECES GRAPHIQUES 24](#_Toc167983731)

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

## Objet de la consultation et procédure de passation

La présente consultation concerne des marchés de travaux pour la désimperméabilisation de la cour haute de l’école élémentaire Louise Weiss.

L’exécution du marché se déroule sur le territoire de la commune de Vailhauquès.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP et dans le cadre d’une procédure inférieure aux seuils européens publiés au JORF.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d’engager ou non les négociations. Dans l’affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, le ou les candidat(s) le(s) mieux placé(s) avec le(s)quel(s) il négociera. Il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où seraient admises à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

L’acheteur peut demander aux soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

À l’issue de ces négociations, il retiendra l’offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Il pourra en toute hypothèse décider d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront **au mois de Juillet 2024.**

# ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1. Intervenants

Les intervenants à l’acte de construire sont indiqués à l’article 1.8 du CCAP.

## 2.2. Lots

Les travaux font l’objet d’un lot unique.

Les spécifications techniques et la quantité des travaux sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## 2.3. Forme juridique de l’attributaire

Les marchés seront conclus soit avec un opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, dans les conditions définies aux articles L2141-13 et 14 et R2142-19 à 27 du CCP.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le mandataire du groupement, désigné à l’Acte d’engagement parmi les membres du groupement, représente l’ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d’exécution du marché.

Conformément aux dispositions du CCP, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché public.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d’un groupement. Ils ne peuvent donc présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

## 2.4. Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

## 2.5 – Phases

## 2.6 - Variantes libres

La présente consultation n’autorise pas la remise de variantes. Ainsi, toute offre variante sera déclarée irrégulière.

## 2.7. Variantes obligatoires (Options ou PSE)

Le marché ne comporte aucune variante obligatoire. Ainsi, toute offre variante sera déclarée irrégulière.

## 2.8. Durée du marché et délai d’exécution

Le délai d’exécution global des travaux proprement dit est de 2 mois **(y compris période de préparation de 2 semaines)** à compter de l’ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ou de la notification de l’acte d’engagement

## 2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres. Il est rappelé que le candidat est tenu par son offre durant ce délai de validité, et qu’il ne peut s’en délier. En cas de négociation, le délai de 120 jours court à compter du dépôt de l’offre définitive.

## 2.11. Déclaration sans suite

Le maître d’ouvrage peut décider de ne pas donner suite à cette procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu’à la signature du marché.

## 2.12. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du CCP, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## 2.13 – Conditions particulières d’exécution

### 2.13.1 – Clause environnementale et objectifs de développement durable

La présente consultation comporte des conditions d’exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les pièces écrites du marché (CCTP généralités, CCAP, …).

Le projet de la désimperméabilisation de la cour haute de l’école élémentaire Louise Weiss s’inscrit, en effet, dans une démarche de développement durable et affiche une volonté permanente de respect de l’environnement, du site et des usagers.

Cet objectif environnemental se traduit aux pièces techniques du marché en diverses préconisations et contraintes (maîtrise des nuisances, …) qu’il est impératif de respecter pour livrer aux utilisateurs des aménagements conformes aux attentes du maître d’ouvrage.

## 2.14 - Visite

La visite du site est recommandée, mais n’est pas obligatoire.

Le site n’étant pas libre d’accès, les entreprises souhaitant effectuer une visite prendront contact avec Monsieur LOUBET (06/12/10/46/59) afin de définir une date et heure de rendez-vous.

En aucun cas, les entreprises ne pourront effectuer une quelconque réclamation suite à méconnaissance des lieux et/ou des conditions d’exécution des travaux.

# ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION des offres

## 3.1. Retrait du dossier

La composition du dossier de consultation est précisée en annexe 2 du présent règlement.

Le maître d’ouvrage informe les candidats que ledossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Le dossier de consultation des entreprises, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence est **téléchargeable gratuitement** via le site <http://marches-publics.lagazette-legales.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

* Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
* Adobe® Acrobat®   .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
* Rich Text Format   .rtf (lisibles par l’ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
* .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l’ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
* Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d’Informative Graphics, …)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l’organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s’il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d’une erreur qu’il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d’acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

## 3.2. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant, d’une part, les documents relatifs à sa candidature et, d’autre part, les documents relatifs à son offre.

### 3.2.1 - les pièces relatives à la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l’équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

**Soit :**

* L’annexe n°1, ci-jointe, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives demandées. Cette annexe permettra d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

**Soit :**

* Une lettre de candidature (**DC1** ou équivalent), comportant l’ensemble des indications permettant d’identifier le candidat ou l’ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n’a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d’un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d’habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

* En l’absence du DC1, une déclaration sur l’honneur attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP et qu’il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.
* La copie du jugement pour les entreprises en Redressement Judiciaire : ATTENTION : dans l’hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le représentant de l’acheteur.

**Et**

*Au titre de la capacité financière*

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles **(DC2).**

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés ci-dessus (entreprise nouvellement créée, ne disposant pas d'exercice comptable clos par exemple), il pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage (comme par exemples des déclarations appropriées de banque justifiant d'une trésorerie suffisante ou un chiffre d'affaires prévisionnel partiel attesté par un expert-comptable en fonction du carnet de commandes de l'entreprise etc …), ces documents devant permettre au maître de l'ouvrage de déterminer si les moyens financiers du candidat suffisent pour mener à bien le marché.

*Au titre de la capacité technique*

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement
* Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
* Attestations détaillées d'assurances responsabilités civiles professionnelle

*Au titre de la capacité professionnelle*

* La présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
* Des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen (certificats d’identité professionnelle ou références attestant de la compétence de l’entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate). Au titre de l'article R2142-2 du CCP, les niveaux de capacité professionnelle demandés sont ceux indiqués ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION DES LOTS** | | | **Renseignements et / ou documents permettant d’apprécier le niveau de capacité technique et / ou professionnelles** |
| **LOT UNIQUE** |  |  | Qualifications FNTP 2321, 341, 3433, 347 ou références équivalentes de moins de 5 ans |

**Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature (sous-traitant notamment)**, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

**Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

* Les candidats sont invités à faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Soit :**

* Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

* de la déclaration sur l’honneurattestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
* des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME et tous les documents qui lui sont éventuellement annexés doivent impérativement être rédigés en français.

Cas des documents émanant d’organismes officiels : En application de l’article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l’acheteur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

* Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  + d’une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  + et d’autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d’accès à cet espace.
* L’accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

### 3.2.2 - Les pièces relatives à l’offre

* **L’acte d'engagement (A.E.)** : cadre ci-joint, à compléter, cet acte d’engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d’acceptation de sous-traitants et d’agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.
* **Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, cadre ci-joint, à compléter (ce document n’a qu’une valeur indicative)
* **Le mémoire technique et les fiches produits,** comportant les renseignements suivants :
* Moyens humains que l’entreprise affectera au chantier (organigramme nominatif du chantier incluant les co-traitants et sous-traitants, décomposition des moyens par phase de travaux, CV du personnel encadrant, plan de formation),
* Moyens matériels mis en oeuvre pour garantir le respect de la qualité d’exécution et le respect des délais (moyens à décrire qualitativement et quantitativement par phase de travaux),
* Matériaux (fiches techniques matériaux, liste des fournisseurs, provenance des fournitures, délais d’approvisionnement),
* Méthodes et organisation du chantier (planning et phasage détaillé du chantier, description des méthodologies d’exécution par ouvrage, organisation du chantier de la phase préparatoire à la réception des travaux)
* Eléments en termes d’environnement et de développement durable (traitement des déchets de chantier, dispositions pour limiter les nuisances issues des travaux, proposition de matériaux et méthodologies visant à valoriser la démarche environnementale)
* Toute précision complémentaire qui sera jugée utile par le prestataire.

**Il est à noter que tout document absent constituant l’offre entraînera le rejet de l’offre.**

Il est aussi précisé que si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprise, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués.

Nota : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE (autres que celles demandées ci-dessus) ne sont pas à remettre dans l’offre.

Seuls les documents détenus par le maître de l’ouvrage font foi. Le candidat acceptera ces pièces (conformément à l’article 9 de l’acte d’engagement) en signant l’acte d’engagement.

### 3.2.3 - Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira à compter de la demande du maître d’ouvrage :

* Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du CCP à savoir notamment :
  + Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  + Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
* Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
* L’attestation d’assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d’accès aux documents éventuellement définies à l’article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l’offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

# ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE

## 

## 4.1. Sous-traitance

Il est possible pour le candidat de sous-traiter une partie du marché conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP**.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu’il en dispose pour l’exécution du marché.

Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1134 du 31 décembre 1975 modifiée, relative à la sous-traitance, l'entrepreneur principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément (annexe à l'Acte d'Engagement), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

## 4.2. Modalités de déclaration d'un sous-traitant à la remise de l'offre

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'Acte d'Engagement dans l’offre.

Le titulaire présente son sous-traitant au pouvoir adjudicateur à l'aide de :

* soit l'imprimé DC4 ou "Acte spécial" dûment complété qui devient alors une annexe à l'Acte d'Engagement ;
* soit l'annexe incluse au cadre d'Acte d'Engagement du présent marché.

L'acte spécial indique :

* la nature et le montant des prestations sous-traitées HT avec la mention auto liquidation ;
* le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
* les conditions de paiement et, le cas échéant, les modalités de variation des prix, les modalités d’acompte, de réfaction, de prime ou de pénalités éventuelles ;
* Les modalités de règlement du sous-traitant ;
* Le cas échéant si l’auto liquidation n’est pas applicable, fournir la justification,
* les références du compte à créditer.

Le candidat produit, à l'appui de sa demande :

- **SOIT L’ANNEXE 1 CI-JOINTE**, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives

- **SOIT LES PIECES SUIVANTES :**

* une déclaration sur l’honneur attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP et qu’il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.
* La déclaration du candidat en vigueur DC2 dûment complétée avec notamment :
* Jugement en cas d’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire, sauvegarde... ;
* Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
* Les moyens humains et techniques ;
* les références similaires principales de l'entreprise comprenant le maître d’ouvrage, la nature des prestations, le montant précis en € HT, et l’année de réalisation et le cas échéant le ou les certificats de qualifications.
* L’attestation d’Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
* Le cas échéant, l’attestation d’assurance responsabilité décennale en cours de validité
* RIB

L’acte spécial de sous-traitance transmis doit être obligatoirement signé par le titulaire et le sous-traitant.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
* Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
* Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13.

## 4.3. Examen du dossier de présentation du sous-traitant

Le maître d'ouvrage pourra accepter ou refuser les sous-traitants en fonction des critères suivants :

* la part des prestations sous-traitées, la sous-traitance totale étant prohibée, le titulaire ne pouvant sous-traiter qu’une partie des prestations du marché,
* la régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant (appréciée au moyen des certificats joints à la déclaration du candidat),
* L’assurance
* Les garanties professionnelles du sous-traitant (mentionnées dans la déclaration du candidat).

Les sous-traitants acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées ont droit au paiement direct sauf si le montant du sous-traité est inférieur à 600 € TTC.

## 

## 4.4. Cotraitance

Aucune forme de groupement n’est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d’attribution du marché à groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l’exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Si le groupement ou un des membres du groupement a l’intention de faire appel à de la sous-traitance, les dispositions énoncées aux articles 4.1 à 4.3 ci-avant sont applicables.

# ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Conformément à** **l’article R2161-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’examiner les offres avant les candidatures.**

## 5.1. Choix des candidatures

### 5.1.1 - Examen des candidatures

L’analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R2144-1 et suivants du CCP, au regard des seuls éléments fournis par les candidats. L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’en application de l’article R2144-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l’état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

**Ne seront par ailleurs prises en compte que les offres des candidats qui présentent au vu des documents qu'ils ont produits, des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes et en adéquation avec l’objet et l’ampleur du marché.**

Ces aptitudes seront appréciées au regard des niveaux minimaux de capacités si demandés, des documents, et des renseignements relatifs à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière, exigés et mentionnés dans le règlement de la consultation relatif à la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s’il s’agit d’un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d’autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit justifier :

* des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
* du fait qu’il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l’exécution du marché. Il joindra à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l’appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L’insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l’irrecevabilité de la candidature proposée.

### 5.1.2 - Critères de sélection des candidatures

**Ces capacités sont appréciées au regard de la nature et de la complexité (importance des travaux, délai d'exécution des travaux, technicité des travaux, contraintes d'exécution des travaux) des travaux objets du marché et de la manière suivante :**

* Pour la capacité financière : au vu des chiffres d'affaires de l'entreprise (ou équivalent) permettant de s'assurer que les moyens financiers de l'entreprise sont adaptés et suffisants pour exécuter et mener à terme le marché ;
* Pour la capacité professionnelle : au vu des références et des qualifications si demandées (ou équivalent) permettant de s'assurer que l'entreprise possède la compétence et l'expérience professionnelles pour exécuter et mener à terme le marché ;
* Pour la capacité technique : au vu des moyens en personnel et matériel dont dispose l'entrepreneur, permettant de s'assurer que ces moyens sont adaptés à la nature des travaux en cause et compatibles notamment avec le délai d'exécution fixé.

Les candidats non retenus à ce stade en sont informés.

## 5.2. Jugement des offres

L’attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas demander de précision et/ou de ne pas régulariser des offres et ainsi de rejeter l’offre en l’état.

En cas de demande de régularisation, celle-ci ne peut conduire à modifier la teneur de l’offre du candidat. Ce n’est pas une nouvelle offre.

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l’avis d’appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2151-5 du CCP (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse s’effectuera, sur la base du dossier d’offre décrit à ci-dessus, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Valeur de pondération |
| 1e – Valeur technique | 50 % |
| 2e – Prix de la prestation | 50 % |

**Jugement du premier critère : valeur technique**

Le valeur technique de l’offre sera appréciée au vu des éléments de l’offres détaillés dans le mémoire technique. La maîtrise d’œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 10 selon les sous-critères listés ci-dessous :

* Moyens humains que l’entreprise affectera au chantier (organigramme nominatif du chantier incluant les co-traitants et sous-traitants, décomposition des moyens par phase de travaux, CV du personnel encadrant, plan de formation) : **noté sur 2**
* Moyens matériels mis en oeuvre pour garantir le respect de la qualité d’exécution et le respect des délais (moyens à décrire qualitativement et quantitativement par phase de travaux) : **noté sur 1**
* Matériaux (fiches techniques matériaux, liste des fournisseurs, provenance des fournitures, délais d’approvisionnement) : **noté sur 2**
* Méthodes et organisation du chantier (planning et phasage détaillé du chantier, description des méthodologies d’exécution par ouvrage, organisation du chantier de la phase préparatoire à la réception des travaux) : **noté sur 3**
* Eléments en termes d’environnement et de développement durable (traitement des déchets de chantier, dispositions pour limiter les nuisances issues des travaux, proposition de matériaux et méthodologies visant à valoriser la démarche environnementale) : **noté sur 2**

**Jugement du second critère :** **prix de la prestation**

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l’offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l’acte d’engagement (montant total du Détail Quantitatif Estimatif).

En ce qui concerne le critère "prix des prestations", il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur le total :

- d'une part, de l'ensemble des tranches si de telles tranches sont définies ci-avant,

- d'autre part, de la solution de base et des variantes obligatoire (options techniques) retenues éventuellement par la personne publique.

La notation du prix verra l’offre financière la moins chère obtenir la meilleure note et l’offre financière la plus chère obtenir la moins bonne note. La note sera calculée sur 10 en application de la formule suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **P x** |  |  |
| **N= 10 - [10 X ((--------------) – 1) X 2]** |  |  |
| **P min** |  |  |
|  |  |  |

**Px = prix de l’offre examinée**

**Pmin : prix de l’offre minimum**

**Au-delà de 50% d’écart avec l’offre moins disante, si l’offre n’est pas déclarée inacceptable, la note attribuée sera égale à 0.**

**La somme des notes pondérées, obtenues par critère de jugement des offres, permettra d’établir le classement final de** l’ensemble des offres reçues. Les offres sont donc classées par ordre décroissant, l’offre ayant obtenu la meilleure des notes pondérées sera retenue. En cas d’égalité d’offres sur la note finale après pondération des critères, la meilleure note obtenue dans le critère prix prévaudra.

**Rectification des offres :**

En cas de discordance constatée dans l'offre, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées entre les différents documents, le représentant du pouvoir adjudicateur demandera à l’entreprise de confirmer le montant à prendre en compte pour le jugement des offres. **Le montant sera donc rectifié pour le jugement des offres. Une mise au point du marché sera effectuée si nécessaire au stade de l’attribution du marché.**

## 5.3. Classement des offres

Le jugement et le classement des offres après négociation se feront avec les mêmes critères d’attribution que ceux énoncés à l’article 5 du présent règlement de consultation.

Si l’analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

## 5.4. Sort des offres anormalement basses ou anormalement hautes

En cas de suspicion d’une offre anormalement basse, le candidat concerné sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à apporter tous les éléments propres à justifier ce niveau de prix.

Une réponse insuffisamment motivée sur ces deux points est susceptible d’entraîner le rejet de l’offre concernée.

Une offre de prix anormalement haute pourra être déclarée inacceptable si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire sans autres formalités.

# ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s’imposent aux candidats.

**Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique sur la plateforme suivante :**

<http://marches-publics.lagazette-legales.fr>

Les propositions sont rédigées en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Dans le cas où plusieurs offres seraient envoyées successivement par le même candidat dans le délai de remise des offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes (hors cas de variantes le cas échéant si autorisées) dans le même envoi sous forme dématérialisée, l’offre sera rejetée sauf si le candidat précise que l’une remplace l’(es) autre(s).

## 6.1 – Conditions de la dématérialisation

Les offres devront être transmises avant le jour et l’heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L’heure limite retenue pour la réception de l’offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

* + standard .zip
  + Adobe® Acrobat®   .pdf
  + Rich Text Format   .rtf
  + .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
  + le cas échéant, le format DWF
  + ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
  + Le soumissionnaire est invité à :
    - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
    - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
    - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

Un pli **OFFRE** contenant les pièces constitutives de l’offre (documents relatifs à la candidature et documents relatifs à l’offre) du candidat visé à l’article 3.2.1 et 3.2.2 du présent règlement.

## 6.2 - Modalités d'envoi des propositions

Les offres dématérialisées seront remises par voie électronique sur le profil acheteur directement via <http://marches-publics.lagazette-legales.fr>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l’accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L’identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l’offre propre à chaque lot au moment de l’ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

**En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d’une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

•un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

•une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : CD ROM ou CLE USB

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s’il n’est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

**Mairie de Vailhauquès**

**41 rue de de l’Espandidou – 34570 Vailhauquès**

Offre pour ………………………………………………………………….

Candidat : ……………………………………………….

Lot : …………………………………..

**NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

## 6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

**Nous incitons fortement les entreprises à signer électroniquement leur offre (acte d’engagement).**

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d’un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l’Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l’ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d’emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l’expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le candidat attributaire qui n’aurait pas signé électroniquement son marché lors du dépôt de son offre, sera invité à une séance de signature manuscrite de ses pièces.

# ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 7.1. Modalités de règlement et garanties

* Le mode de règlement du marché est le virement bancaire. A ce titre le candidat joindra un relevé d'identité bancaire à son acte d'engagement
* Délai de paiement : 30 jours dans les conditions fixées par les articles R2192-10 du CCP et 37 de la loi du 28 janvier 2013.

Conformément aux articles R2192-31 et suivants du CCP relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

De plus, le défaut dedans les délais ouvre également droit pour le titulaire ou le sous-traitant payé directement, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

## 7.2. Informations techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **19 Juin 2024 – 12h00** une demande écrite par voie dématérialisée sur le site : Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

**L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’aucune réponse ne sera apportée aux questions intervenant après la date limite stipulée ci-dessus.**

## 7.3. Procédures de recours

***Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :***

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

http://montpellier.tribunal-administratif.fr

***Voies et délais de recours dans le cadre des marchés publics :***

* *Référé pré contractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) :*

Le référé peut être introduit à tout moment de la procédure, jusqu’à la signature du contrat. Il doit permettre de constater un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Un délai minimum sera respecté entre la notification du rejet de leur offre aux candidats évincés et la date de signature du contrat.

* *Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative)*

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (délais supplémentaires de distance : article R 421-7 du Code de justice administrative).

Ce recours peut éventuellement être précédé d’un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais qui proroge d’autant le délai de recours contentieux susvisé.

Ce recours peut également être assorti d’une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative) : la requête doit dans ce cas établir une urgence à obtenir la suspension de l’acte et qu’il y a un doute sérieux quant à la légalité de la décision.

Toutefois, à compter de la conclusion du marché, les concurrents évincés ne sont plus recevables à former un tel recours.

* *Recours de pleine juridiction "TROPIC"*

Devant le Tribunal administratif par tout candidat évincé contestant la validité de tout ou partie du marché conclu assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires dans un délai de deux mois (délais supplémentaires de distance : article R 421-7 du Code de justice administrative) à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché (conditions fixées par l’arrêt du Conseil d’Etat, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation). Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d’une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative) : la requête doit dans ce cas établir une urgence à obtenir la suspension de l’acte et qu’il y a un doute sérieux quant à la légalité de la décision. Ce recours peut éventuellement être précédé d’un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais qui proroge d’autant le délai de recours contentieux susvisé.

* *Recours indemnitaire*

Dans les deux mois à compter d’une décision expresse de rejet de la demande préalable (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) ou sans condition de délai dans le cas d’une décision implicite de rejet née du silence gardé par le pouvoir adjudicateur pendant plus de deux mois à compter de la réception de la demande préalable, et sous réserve des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l’État, les Départements, les Communes et les Établissements publics (prescription quadriennale).

* *Recours gracieux*

Adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux.

* *Référé contractuel (articles L551-13s et R 551-7 CJA)*

Dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

* *Déféré préfectoral*

Demande de déféré préfectoral (article L 2131-6 et L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales) : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l’acte litigieux est devenu exécutoire.

***Médiation***

* Pour les différends liés à la passation et à l'exécution : Tribunal Administratif de Montpellier (conciliation art L.211-3 du Code de justice administrative)
* Pour les différends liés à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges de Marseille.

## 7.4. Autres renseignements

Certains courriers émanant du représentant du pouvoir adjudicateur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l’offre, le cas échéant l’information de rejet de la candidature ou de l’offre pourront être transmise aux candidats via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique. **Chaque candidat veillera à mentionner, dans son offre (acte d’engagement), une adresse électronique valide.**

**ANNEXE 1**

**À REMPLIR PAR LE CANDIDAT**

**(LE CAS ÉCHÉANT, PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT OU CHAQUE SOUS-TRAITANT)**

Les renseignements ci-dessous permettent d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financière du candidat.

**La remise de ce document, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives exonère le candidat de la remise des formulaires DC1 et DC2.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Identification du candidat** | |
| Candidat seul | Groupement d’entreprises  Mandataire :  Forme du groupement :  🞏conjoint  🞏solidaire  Identité des membres du groupement : |

|  |
| --- |
| **Sous-traitants éventuels** |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Chiffres d’affaires** | | |
| N-3 | N-2 | N-1 |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Moyens humains \*** | | |
| **Catégorie** | **Nombre** | **Spécialisation – Niveau de compétence** |
| Cadres |  |  |
| Agents de maîtrise |  |  |
| Ouvriers spécialisés |  |  |

|  |
| --- |
| **Moyens matériels \*** |
|  |

\*Il est possible de faire état des capacités d’autres entités (moyens humains et matériels), sous réserve d’indiquer le lien juridique existant pour bénéficier des moyens invoqués (GIE, sous-traitance, contrat d’assistance,…).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Cinq références similaires détaillées et datées, réalisées au cours des cinq dernières années** **appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.**  Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (DC2) | | | | |
| Objet du marché | Prestations réalisées | Maître d’ouvrage | Année de réalisation | Montant |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Capacité**

* Indiquer votre certificat de qualification et le joindre le cas échéant. La preuve de la capacité peut

être apportée par tout moyen (certificats d’identité professionnelle ou références attestant de la compétence de l’entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate). Au titre de l'article R2142-2 du CCP, les niveaux de capacité professionnelle demandés sont ceux indiqués ci-après. Les entreprises pourront justifier de leurs niveaux de capacité par tout autre moyen de preuve équivalent et notamment par la présentation de références équivalentes réalisées de moins de 5 ans.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION DES LOTS** | | | **Renseignements et / ou documents permettant d’apprécier le niveau de capacité technique et / ou professionnelles** |
| **LOT UNIQUE** |  |  | Qualifications FNTP 2321, 341, 3433, 347 ou références équivalentes de moins de 5 ans |

**Entreprises en difficulté**

Indiquer si vous faites l’objet d’une procédure visant les entreprises en difficulté (alerte, mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) :

❒ oui

❒ non

Le cas échéant, joindre impérativement le jugement. ATTENTION : dans l’hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le représentant de l’acheteur.

**Pièces à fournir obligatoirement par le candidat ou par chaque membre du groupement**

* Attestations détaillées d'assurances responsabilités civiles professionnelle
* Certificat de qualification ou équivalent, le cas échéant
* Le cas échéant, délégation de signature pour engager la société si le signataire n’est pas le dirigeant,
* Le cas échéant, le jugement en cas de mise en œuvre d’une procédure visant les entreprises en difficulté.

**Attestation sur l’honneur**

Le candidat déclare sur l’honneur :

* **n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
* n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  + aux articles [222-34 à 222-40](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417713&dateTexte=&categorieLien=cid), [313-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418191&dateTexte=&categorieLien=cid), [313-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418196&dateTexte=&categorieLien=cid), [314-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418212&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418330&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418336&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-6](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418337&dateTexte=&categorieLien=cid), [421-1 à 421-2-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418424&dateTexte=&categorieLien=cid), [421-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418440&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418515&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418517&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-12 à 432-16](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418521&dateTexte=&categorieLien=cid), [433-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418537&dateTexte=&categorieLien=cid), [433-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418541&dateTexte=&categorieLien=cid), [434-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418624&dateTexte=&categorieLien=cid), [434-9-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418628&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418726&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418729&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418739&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418740&dateTexte=&categorieLien=cid), [441-1 à 441-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418752&dateTexte=&categorieLien=cid), [441-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418768&dateTexte=&categorieLien=cid), [445-1 à 445-2-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418842&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [450-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418849&dateTexte=&categorieLien=cid) du code pénal,
  + aux articles [1741 à 1743](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006312980&dateTexte=&categorieLien=cid), [1746](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313756&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [1747](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313761&dateTexte=&categorieLien=cid) du code général des impôts
  + aux articles [225-4-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417840&dateTexte=&categorieLien=cid) et [225-4-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417847&dateTexte=&categorieLien=cid) du code pénal,
  + ou pour recel de telles infractions,
  + ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
* a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
* n’est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l’article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
* n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
* n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904815&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904817&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904819&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8231-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904839&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8241-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904846&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8251-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904851&dateTexte=&categorieLien=cid) et [L. 8251-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024193753&dateTexte=&categorieLien=cid) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828&dateTexte=&categorieLien=cid) ;
* a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
* n’a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417335&dateTexte=&categorieLien=cid) ou, en cas de personne physique, n’a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
* ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l’article L.8272-4 du code du travail.
* est en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.
* **n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Le présent document doit être daté et signé par une personne dûment habilitée. Le candidat, en signant, reconnaît que les déclarations et les renseignements fournis sont exacts.

Si le signataire est un cotraitant, la signature du présent document (sauf mention contraire) vaut délégation au mandataire de signer l’offre.

À …………………………………………………………………………., le ……………………………………………………………..

Cachet et signature

**ANNEXE 2**

**COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

# 1 - PIECES ADMINISTRATIVES

1.0. Règlement de consultation

1.1. Acte d’Engagement

1.2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

1.3. PGC en cours selon le cas

# 2 – PIECES TECHNIQUES

2.1. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

*2.1.1. Annexe 1 au CCTP : Etude géotechnique*

*2.1.2. Annexe 2 au CCTP : Déclarations de projet de Travaux (D.T.)*

2.2. Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)

2.3. Planning prévisionnel des travaux

# 3 - PIECES GRAPHIQUES

3.1. Plan de situation

3.2. Plan d’état des lieux

3.3. Plan des déposes et démolitions

3.4. Plan de nivellement et des traitements de surface